

La présidence suisse parvient à dégager une solution à l'affaire Chypre contre Turquie au Conseil de l'Europe

Sur la base d'une initiative de la Présidence suisse, le Comité des Ministres (CM) du Conseil de l'Europe (CdE), siégeant au niveau des Délégués, a définitivement pu mettre un terme, le 2 avril 1992, à la requête interétatique Chypre contre Turquie, en décidant par consensus de rendre public le Rapport de la Commission européenne des droits de l'homme de 1983.

Rappelons très brièvement que la requête interétatique Chypre contre Turquie avait été déposée en 1977 par Chypre devant les instances compétentes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et avait fait l'objet en 1983 d'un Rapport de la Commission; celle-ci avait constaté plusieurs violations de la CEDH par la Turquie, à la suite de son intervention militaire à Chypre en 1974: personnes portées disparues, déplacement de personnes et séparation de familles, non-respect du droit de propriété, etc. Selon la procédure établie par la CEDH, il appartient au CM de prendre, à la majorité des 2/3, une décision sur la question de la violation ou non de la Convention. Depuis 1984, ce point figurait régulièrement à l'ordre du jour du CM, sans qu'aucune décision ne puisse être prise. L'absence de décision et par voie de conséquence son renvoi systématique ont été essentiellement dictés par des considérations de caractère géo-politique d'une part, et pour tenir compte des tentatives de réconciliation entre les deux communautés menées sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies d'autre part.

Durant cette période de près de 8 années, plusieurs tentatives visant à résoudre cette affaire, dont le renvoi perpétuel risquait de porter une atteinte sérieuse à la crédibilité du mécanisme de protection institué par la CEDH, ont été engagées par différentes présidences, sans résultat aucun.

La récente demande de Chypre de porter l'affaire au niveau ministériel, à l'occasion de la 90e Session du CM du 7 mai 1992 présidée par M. René Felber, Président en exercice du CM, nous a certainement incité à nous saisir de ce dossier. Par ailleurs, la volonté politique exprimée par la Turquie de se conformer davantage aux normes et standards européens et le fait que ce pays assumera la présidence du CM dès le 8 mai prochain, ainsi que l'importance accrue accordée par la communauté internationale à la protection des droits de l'homme, notamment dans le contexte de la démocratisation en Europe centrale et orientale, ont sans conteste accéléré le processus visant à mettre un terme à cette affaire. Les nombreuses consultations informelles menées par la Suisse à Strasbourg et à Berne ont finalement abouti à une solution politiquement acceptable et acceptée par les parties en présence. S'il est vrai que le CM ne s'est pas prononcé sur la question de la violation de la CEDH par la Turquie, la décision de rendre public le Rapport de la Commission constitue néanmoins un compromis qui donne satisfaction à l'ensemble des Etats membres du CdE, tout en préservant le mécanisme de protection de la CEDH.

Le chapitre est donc définitivement clos et une page sombre en matière de protection des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe est enfin tournée. Ce dénouement, tant attendu et souhaité, constitue, à n'en pas douter, un important succès de la présidence suisse au CM.



Ref. o.121.314.2-DCP/COT ^{u'd}

Datum 10.04.1992 ✓

NOTIZ AN DEN PRESSE-UND INFORMATIONSDIENSTVERTRAULICHBeitrag zum: Wochentelex

Titel: La présidence suisse parvient à dégager une solution
à l'affaire Chypre contre Turquie au Conseil de l'Europe

Teil I

Teil II

=====

verfasst von: P. de Cocatrix

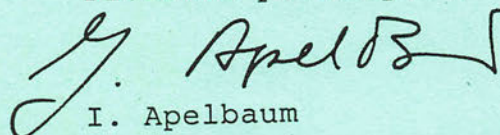
Tel.: 35 06

geschrieben auf Window

Tel.: 35 48

Textverarbeitung von: COT G 15

Unterschrift:

Service du Conseil de l'Europe
Division politique I


I. Apelbaum

Beilage: - 1 Diskette mit Code
- 1 Beitrag